



Bélesta
66720

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES - ORIENTALES

COMMUNE DE BELESTA

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2025/13 **relatif à la numérotation du terrain nu situé rue des** **Loisirs, sur la parcelle AN679, appartenant à Madame** **Izard-Achour Véronique**

Le maire de la commune de Bélesta,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juillet 1963, validant le tableau de classement et la carte communale des voies communales, en exécution des prescriptions de la circulaire n°426 en date du 31 juillet 1961 de M. le Ministre de l'Intérieur ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 novembre 2001, exécutant la mise en place de noms et numéros de rues dans le village ;

Vu la demande formulée par Madame Izard-Achour Véronique, en date du 03 juillet 2025, concernant la numérotation de son terrain nu situé rue des Loisirs, sur la parcelle cadastrée AN679 ;

Considérant que le numérotage des terrains nus constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que le terrain, bien qu'actuellement non bâti, est situé en zone Urbaine constructible de la carte communale, accessible depuis la voirie communale et susceptible de nécessiter un adressage pour raccordement aux réseaux publics et éventuellement un projet de construction ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le numérotage du terrain nu est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 2

Il est prescrit la numérotation suivante pour le terrain nu de Madame Izard-Achour située sur la parcelle cadastrée AN679 :

4 rue des Loisirs
66720 BELESTA

ARTICLE 3

Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque en céramique émaillée de 15,2 centimètres de haut et de large, portant le chiffre 10 en jaune sur un fond marron.

ARTICLE 4

La plaque sera apposée de préférence sur la façade de la future construction au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche ou droite de celle-ci), ou à défaut sur la boîte aux lettres.

ARTICLE 5

Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du propriétaire.

ARTICLE 6

Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge du propriétaire.

ARTICLE 7

Le propriétaire doit veiller à ce que le numéro soit constamment net et lisible et conserve sa dimension et forme première.

Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à l'apposition de la plaque, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de cette apposée.

ARTICLE 8

Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 9

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 10

Le présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- au Cadastre

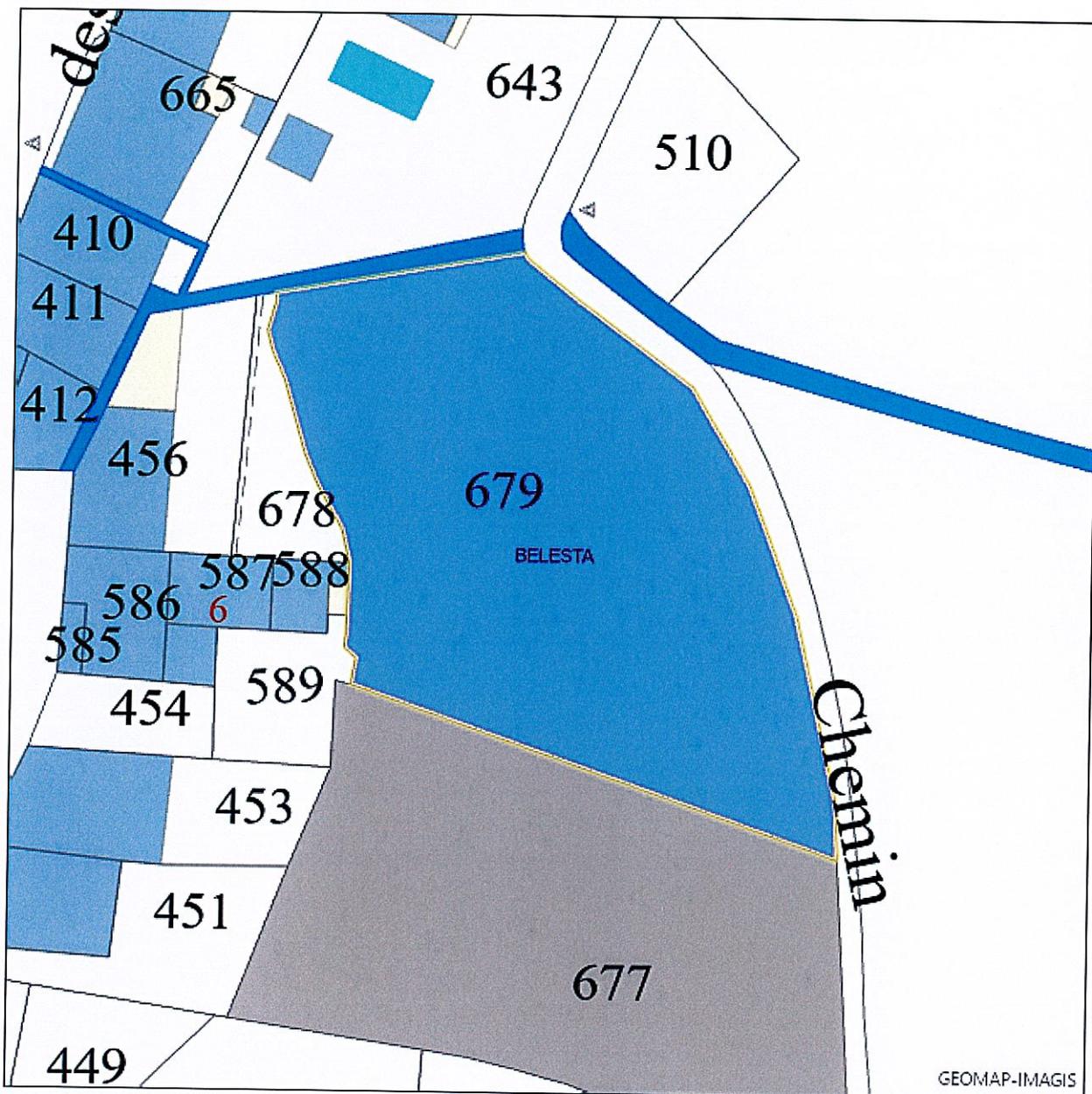
Et notifié à l'intéressée.

Fait à Bélesta, le 10 juillet 2025.

Le Maire,
Frederic Bourniolle



RENSEIGNEMENT D'URBANISME



GEOMAP-IMAGIS

Date : 10/07/2025

Echelle : 1:500

Parcelle	660019 AN0679	
Commune	BELESTA	
Adresse	LE VILLAGE	Le terrain est bâti : Non
Surface	1304m ²	Le terrain est dans un lotissement : Non
Propriétaire(s)	I00021	
MME IZARD VERONIQUE NATHALIE ISABELLE (Principal)		
P.L.U.		
Type	Nom	Impact
Secteurs	U	
		1305m ²